

Henri IV et l'édit de Nantes

Henri IV, successeur d'Henri III en 1589, est protestant. Il se convertit au catholicisme en 1593, puis signe l'édit de Nantes en 1598, un édit de tolérance religieuse qui met un terme aux guerres de religion. Il rétablit ensuite l'autorité royale.

1 BIOGRAPHIE

Henri IV (roi de 1589 à 1610)

Henri, roi de Navarre, a d'abord été un chef protestant lors des guerres de religion. Plus proche parent du roi Henri III, il devient roi de France à la mort de celui-ci (1589). C'est le premier souverain capétien de la branche dite des Bourbons. Il vainc la ligue, puis pour se faire accepter par ses sujets, il se convertit au catholicisme (1593) et se fait sacrer roi (1594). Il signe l'édit de Nantes qui autorise la liberté de culte (1598). Il est assassiné en mai 1610 par Ravaillac, un catholique qui n'a pas accepté l'édit de Nantes.



2 Henri IV contre la Ligue (Arques, septembre 1589)

(Huile sur bois de Jacob Bunel, vers 1610, 0,51 m x 0,67 m, Musée national du château, Pau).
Devenu roi en 1589, Henri IV l'emporte contre la ligue catholique (panaches rouges) qui refuse un roi protestant.

Henri IV se convertit au catholicisme (1593)

(Huile sur toile de Nicolas BOLLERY, fin XVI^e siècle, Musée d'Art et d'Histoire de la ville de Meudon.)

En 1593, Henri IV abjure le protestantisme dans la basilique de Saint-Denis où sont enterrés les rois de France.

« Que demandez-vous ? » demande l'archevêque de Bourges.

« À être reçu dans le giron de l'Église catholique » lui répond le roi.

Le roi s'agenouille. L'archevêque lui donne l'absolution et le roi baise son anneau.



3

4 Extraits de l'édit de Nantes (1598)

L'édit de Nantes est promulgué par Henri IV le 30 avril 1598. Il comprend 92 articles et est précédé d'un préambule.

« Art. 2 Défendons à tous nos sujets de se provoquer l'un l'autre sur ce qui s'est passé [...] »

Art. 3 Ordonnons que la religion catholique soit rétablie en tous lieux et endroits de notre royaume pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement [...]

Art. 6 Avons permis et permettons à ceux de la religion prétendue réformée¹ de vivre partout dans notre royaume sans être vexés, brutalisés ni astreints à faire quelque chose contre leur conscience.

Art. 9 Nous permettons à ceux de la religion prétendue réformée de continuer l'exercice public de leur religion là où il était établi et fait publiquement en 1596 et 1597.

Art. 11 Davantage, nous ordonnons que dans les faubourgs d'une ville de chaque bailliage², en plus de celles déjà accordées, l'exercice de la religion prétendue réformée puisse se faire publiquement [...]

Art. 18 Défendons aussi à tous nos sujets d'enlever par force, contre le gré de leurs parents, des enfants de ladite religion pour les faire baptiser ou confirmer en l'Église catholique [...]

Art. 22 Ordonnons qu'il ne sera fait ni différence, ni distinction entre les religions pour être admis dans les universités, collèges et écoles, et les malades et pauvres dans les hôpitaux et les léproseries. »

Extrait de l'édit de Nantes, 30 avril 1598.

1. Religion protestante.

2. Une circonscription administrative.

Première page de l'édit, manuscrit original.
(Archives nationales, musée de l'Histoire de France.)



6 Henri IV fait enregistrer l'édit de Nantes

Tout édit royal doit être enregistré par le Parlement de Paris.

« Je vous prie d'enregistrer l'édit que j'ai accordé à ceux de la religion prétendue réformée [les protestants]. Ce que j'ai fait est pour le bien de la paix, je l'ai faite au dehors, je la veux au-dedans. Vous devez m'obéir compte tenu de ma qualité et de l'obligation qu'ont tous mes sujets envers moi. Si l'obéissance était due à mes prédécesseurs, elle m'est due autant et plus parce que j'ai rétabli l'État, Dieu m'ayant choisi pour me mettre à la tête du royaume qui est mien par héritage. N'invoquez pas la religion catholique ; je l'aime plus que vous, je suis plus catholique que vous : je suis fils aimé de l'Église [...]. Je suis roi maintenant et parle en roi, et veux être obéi [...]. »

Faites seulement ce que je vous commande. Vous ne le ferez pas seulement pour moi mais aussi pour vous et pour le bien de la paix. »

Déclaration du roi Henri IV face aux magistrats du Parlement de Paris convoqué au Louvre, 1599.



5 Enregistrement de l'édit de Nantes par le Parlement de Paris (1599)

(Gravure de Jean Luyken, 1696, BNF, Paris.)

Le Parlement de Paris, ne pouvant admettre qu'il y ait deux religions dans l'État, n'accepte d'enregistrer l'édit qu'en 1599.

Doc. 1, 2 et 3 Présentez l'édit de Nantes. Quelle est la situation politique à cette date ?

Doc. 4 Quels sont les droits donnés aux protestants ?

Doc. 4 Montrez que les droits entre catholiques et protestants ne sont pas égaux. Expliquez-en les raisons.

Doc. 5 et 6 Selon Henri IV, pour quelles raisons les parlementaires doivent-ils enregistrer l'édit de Nantes ? Que révèle le texte sur le roi ?
